

N° AP 23/164

ARRETE

**VILLE DE TOULON - ARRETE DE MISE A JOUR DES ANNEXES DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R151-51 à R151-53 et R153-18,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulon,

VU la décision du Bureau métropolitain n°23/350 du 24 juillet 2023 en tant qu'elle approuve le périmètre du projet urbain partenarial (PUP) « Hôtel de la Mer »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulon,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulon est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la décision du Bureau Métropolitain n°23/350 du 24 juillet 2023 en tant qu'elle approuve le périmètre du projet urbain partenarial « Hôtel de la Mer » pour permettre la réalisation d'équipements publics nécessaire à l'opération de reconstruction de l'Hôtel de la Mer.

Le périmètre du PUP « Hôtel de la Mer » est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2

La mise à jour est effectuée sur les annexes du PLU de Toulon tenues à la disposition du public :

– Métropole TPM :

Bâtiment l'Hélianthe, 6^{ème} étage – 142 rue Emile Ollivier, 83000 TOULON – Direction planification, projets urbains et fiscalité.

– Hôtel de ville de Toulon :

Service Etudes et Planification – 9^{ème} étage – Avenue de la république 83000 TOULON.

ARTICLE 3

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP).

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'Hôtel de la Métropole et en Mairie de Toulon et d'une parution sur le site internet de la Mairie de Toulon pendant un mois.

ARTICLE 5

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le 26 SEP. 2023

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE



